

**PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 13.04.2026**

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Président sortant.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

- **BERNARDSWILLER** Christian SOSSLER, Maire, conseiller communautaire  
Edith HIRTZ, conseillère communautaire  
Pascal MAEDER, conseiller communautaire
- **INNENHEIM** Hervé BENTZ, Maire, conseiller communautaire  
Céline OFFENBURGER, conseillère communautaire
- **KRAUTERGERSHEIM** René HOELT, Maire, conseiller communautaire  
Régis MEYER, conseiller communautaire  
Alice REIBEL, conseillère communautaire
- **MEISTRATZHEIM** Claude KRAUSS, Maire, conseiller communautaire  
Jean-Luc KRUGMANN, conseiller communautaire  
Ingrid CHIPAULT, conseillère communautaire
- **NIEDERNAI** Valérie RUSCHER, Maire, conseillère communautaire  
Hervé ENGEL, conseiller communautaire
- **OBERNAI** Robin CLAUSS, Maire, conseiller communautaire  
Catherine COLIN, conseillère communautaire  
Hugues HORNBECK, conseiller communautaire  
Emma LENYS, conseillère communautaire  
Patrick FOLZ, conseiller communautaire  
Christelle MATHIS, conseillère communautaire  
Alexandre DELACROIX, conseiller communautaire  
Chloé BES, conseillère communautaire  
Céline LEVY, conseillère communautaire  
Pascal BOURZEIX, conseiller communautaire  
Oktay GOKTAS, conseiller communautaire  
Isabelle SUHR, conseillère communautaire

**Etaient absents et excusés :**

- **OBERNAI** Frank BUCHBERGER, conseiller communautaire  
procuration à Isabelle SUHR

**Etaient absents et non excusés :** /

Lors de ce Conseil, il est mis à disposition de chaque élu(e) : une copie de la Charte de l'élu(e), une liste des conseillers communautaires, un stylo noir, le matériel pour les votes (enveloppes et bulletins blancs).

Avant l'ouverture de la séance, le public (une trentaine de personnes) et les élu(e)s prennent place en salle Renaissance de la Mairie d'Obernai. Une partie du public reste dans le couloir et la porte reste ouverte.

M. Bernard FISCHER, Président sortant, ouvre la séance. Il cite le nom de l'ensemble des conseillers communautaires puis cède sa place à M. René HOELT, doyen d'âge, qui préside la suite de la séance.

**L'intervention de M. René HOLET est reprise en annexe (1).**



## LES DÉLIBÉRATIONS

**1. INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (N°2026/02/01) :**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Bernard FISCHER, Président sortant.

Monsieur René HOELT, doyen d'âge parmi les Conseillers Communautaires préside la suite de la séance, donne la liste des membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile élus au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et déclare installé le Conseil de Communauté et ceci en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (N°2026/02/02)**

*Avant le début du vote, chaque candidat(e) est invité à s'exprimer par M. René HOELT qui assure alors la Présidence de la séance.*

*Isabelle SUHR, qui s'est déclarée candidate selon courrier enregistré à la CCPSO le 13/04/2026 sous numéro 139, intervient la première. Son intervention est retranscrite en annexe (2).*

*Robin CLAUSS annonce sa candidature (celle-ci avait été annoncée par mail à René HOELT mais n'a pas été transmise directement à la Communauté de Communes). Son intervention est retranscrite en annexe (3).*

*Le résultat des opérations de vote sont retranscrits dans un procès-verbal dédié.*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après le bon déroulé des opérations de vote au scrutin secret et compte tenu des résultats du scrutin,

**PROCLAME** Mme Isabelle SUHR Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la déclare installée,

**Celle-ci déclare accepter d'exercer ces fonctions.**

**AUTORISE** Mme Isabelle SUHR, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente nouvellement élue, remercie le doyen du Conseil de Communauté pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de Présidente du Conseil de Communauté. Elle poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

*A l'issue de la proclamation du résultat des opérations de vote, 11 élu(e)s quittent la séance sans explications : Robin CLAUSS, Catherine COLIN, Hugues HORNBECK, Emma LENYS, Patrick FOLZ, Christelle MATHIS, Alexandre DELACROIX, Chloés BES, Pascal BOURZEIX, Céline LEVY, Oktay GOKTAS. Ils sont suivis par une partie du public, quelques-uns faisant part de leur mécontentement.*

*La Présidente vérifie que le quorum reste atteint et décide de poursuivre la séance.*

**3. CREATION DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS (N°2026/02/03)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, qui fixe à 26 le nombre de conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de fixer le nombre de Vice-présidents de l'établissement public dans la limite de 20% de l'effectif global,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la structuration de l'exécutif de l'Etablissement Public aux nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 14 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 1

- 1) **D'APPROUVER** la création de cinq postes de Vice-présidents pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (N°2026/02/04)

Le résultat des opérations de vote sont retranscrits dans un procès-verbal dédié.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2026/02/03 fixant le nombre de vice-présidents ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents,

**LA PRESIDENTE,**

- 1) **PROCEDE** à l'appel des candidats au poste de 1<sup>er</sup> Vice-président :  
M. René HOELT (candidature enregistrée à la CCPSO le 13/04/2026 sous chrono n°142).

**Résultats du vote  
Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>1</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<b>14</b>
Majorité absolue	<b>14</b>
A obtenu : M. René HOELT	<b>14</b>

- 2) **PROCEDE** à l'appel des candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président :  
M. Claude KRAUSS (candidature enregistrée à la CCPSO le 13/04/2026 sous chrono n°146).

**Résultats du vote  
Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>1</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<b>14</b>
Majorité absolue	<b>14</b>
A obtenu : M. Claude KRAUSS	<b>14</b>

- 3) **PROCEDE** à l'appel des candidats au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président :  
Mme Valérie RUSCHER (candidature enregistrée à la CCPSO le 13/04/2026 sous chrono n°143).

**Résultats du vote  
Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>1</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<b>14</b>
Majorité absolue	<b>14</b>
A obtenu : Mme Valérie RUSCHER	<b>14</b>

- 4) **PROCEDE** à l'appel des candidats au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président :  
M. Hervé BENTZ (candidature enregistrée à la CCPSO le 13/04/2026 sous chrono n°141).

**Résultats du vote  
Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

<b>1er tour de scrutin</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>2</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<b>13</b>
Majorité absolue	<b>14</b>
A obtenu : M. Hervé BENTZ	<b>13</b>

Il est procédé à un deuxième tour.

<b>2ème tour de scrutin</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>1</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<b>14</b>
Majorité absolue	<b>14</b>
A obtenu : M. Hervé BENTZ	<b>14</b>

- 5) **PROCEDE** à l'appel des candidats au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président :  
M. Christian SOSSLER (candidature enregistrée à la CCPSO le 13/04/2026 sous chrono n°140).

**Résultats du vote  
Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>0</b>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<b>15</b>
Majorité absolue	<b>14</b>
Ont obtenu (candidat) :	<b>15</b>

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue au vote secret, sont proclamés Vice-président(e)s de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par le Conseil de Communauté :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : René HOELT
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Claude KRAUSS
- 3<sup>ème</sup> Vice-présidente : Valérie RUSCHER
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Hervé BENTZ
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Christian SOSSLER

- 6) **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-président(e)s dans l'ordre ci-dessus,
- 7) **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Les opérations de vote sont closes à 20h10.*

5. **COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°2026/02/05**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales portant sur la composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la composition du bureau communautaire conformément aux dispositions légales et statutaires,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) Le bureau communautaire est composé comme suit :
  - **Présidente** : SUHR Isabelle
  - **Vice-président(e)s**:
    - 1. René HOELT
    - 2. Claude KRAUSS

3. Valérie RUSCHER
4. Hervé BENTZ
5. Christian SOSSLER

- 2) Le présent bureau exercera ses fonctions pour la durée du mandat en cours, sauf modification décidée par le Conseil Communautaire.

*La Présidente fait part de sa volonté d'étendre le bureau, actuellement composé du Président et des Vice-président(e)s à un(e) élu(e) du groupe majoritaire du Conseil Municipal d'Obernai. Elle évoque la possibilité de créer un sixième poste de Vice-président(e) pour Obernai. Ce point sera réouvert d'ici quinze jours, elle s'y engage.*

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) (1 PJ : CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) ET 1 PJ DEMATERIALISEE : LE STATUT DE L'ÉLU(E) LOCAL (E)) (N°2026/02/06)

*La Présidente donne lecture de la charte de l'Elu(e) local(e).*

*La conseillère Edith HIRTZ, qui s'est absentée, est présente au moment du vote.*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-6 et suivants et L. 2121-7,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

- 1) DE la lecture de la Charte de l'élu(e) local(e),
- 2) DE la remise à chaque conseiller(ère) d'une copie de ce document.

7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MANDAT 2026-2032 (1 PJ : UN PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR) (N°2026/02/07)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvé par le Conseil Communautaire par délibérations et notamment la délibération n°2025/06/05 du 24 septembre 2025,

VU le projet de règlement intérieur pour l'exercice du mandat intercommunal 2026-2032 annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver le règlement intérieur de l'assemblée délibérante pour le mandat 2026-2032 dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile tel qu'annexé à la présente délibération et ce pour la durée du mandat communautaire 2026-2032.
  
8. **DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT (N°2026/02/08)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant notamment organisation des délégations de l'Assemblée au Président et au Bureau des Maires,

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.211-2 al.2 du Code de l'urbanisme portant délégation de plein droit en matière de droit de préemption urbain à un établissement public de coopération intercommunale disposant de compétence en matière d'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2020/03/05 du 6 juin 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un Établissement Public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

**1) DE DÉLÉGUER à la Présidente, les attributions suivantes :**

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'Établissement Public utilisées par les services publics intercommunaux,
- procéder, dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre, dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée fixés par décret. Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants à l'ensemble des marchés susvisés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaires ou temporaires, à titre gracieux ou onéreux et ce pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf ans,
- passer les contrats d'assurance dans la limite du montant des procédures adaptées, ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistre s'y rapportant,

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, pour le budget principal et les budgets annexes, que ce soient les régies d'avances ou de recettes et sans limitation de montant et dans les conditions fixées aux articles R.1617-1 et suivants du CGCT,
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros,
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quelque soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de partie civile,
  - attribuer les subventions jusqu'à 23 000 euros, accordées par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile aux organismes privés et/ou associatifs et dans la limite des crédits inscrits au budget,
  - prendre toute décision concernant la signature de toute convention destinée à établir les servitudes foncières en vue de permettre le passage et le maintien à demeure de toute conduite ou canalisation souterraine d'eau et d'assainissement,
  - déposer, au nom de la collectivité, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement telles que définies dans le Code de l'environnement et dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes,
  - exercer, au nom de l'EPCI, le droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.
- 2) **DE DECLARER** maintenir expressément l'interdiction de subdélégation, les délégations consenties par le Conseil Communautaire continuant ainsi de relever de l'autorité exclusive et formelle de la Présidente, sans préjudice toutefois des dispositions prévues en matière de suppléance,
- 3) **DE RAPPELER** les obligations à la Présidente tendant à l'information systématique de l'assemblée intercommunale de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation,
- 4) **DE PRENDRE ACTE** que les décisions adoptées par la Présidente en qualité de délégataire des attributions qu'il détient en application du présent dispositif sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publication que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire,
- 5) **D'ABROGER** ainsi la délibération n° 2020/03/05 du 6 juin 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
9. **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LEURS MANDATS (ANNEXE INTEGREE) (N°2026/02/09)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard »,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (article 3 VI),

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes (article 2),

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024*),

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU les articles L.5211-8, L.5211-12, L.5211-12-1 et R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2026/02/03 du 13 avril 2026 de la CCPSO portant création de cinq postes de Vice-présidents,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,

**CONSIDÉRANT** que les taux maximums des indemnités par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique sont pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % par Vice-président,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FIXER** les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-président(e)s, selon l'article R. 5214-1 du CGCT, comme suit :
  - Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Indice Brut 1027) :
    1. Président : 48.75 % ;
    2. 1<sup>er</sup> Vice-Président : 20.63 % ;
    3. 2<sup>e</sup> Vice-Président : 20.63 % ;
    4. 3<sup>e</sup> Vice-Président : 20.63 % ;
    5. 4<sup>e</sup> Vice-Président : 20.63 % ;
    6. 5<sup>e</sup> Vice-Président : 20.63 % ;
- 2) **DE REPARTIR** les indemnités de fonction à la Présidente et aux Vice-président(e)s de l'assemblée en respectant l'enveloppe maximale ouverte,
- 3) **DE VERSER** les indemnités de fonction mensuellement,
- 4) **DE FAIRE** entrer en vigueur le présent dispositif, sous réserve de l'acquisition de son caractère exécutoire, le 13 avril 2026,
- 5) **DE PRECISER** que les crédits budgétaires pour le versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'Établissement Public,
- 6) **D'ABROGER** la délibération n° 2020/03/06 du 6 juin 2020 statuant sur le même objet.
10. **DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX – DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE (N°2026/02/10)**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » renforçant les droits à la formation des élus locaux,

**VU** les articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5211-12 et L.5211-13, R.2123-1 à R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

**CONSIDERANT** que, pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 20 000 habitants, le montant des crédits consacrés à la formation des élus ne peut être inférieur à **2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.**

**CONSIDERANT** que ce dispositif doit être mis en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux et subséquemment des Conseils Communautaires,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RELEVER D'UNE MANIERE GENERALE** que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ; qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte financier unique et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée ;
- 2) **DE DETERMINER AINSI** et comme suit les orientations en matière de formation des élus locaux, notamment en début de mandat, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux :
  - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (*finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie...*) ;
  - les formations en lien avec les délégations (*urbanisme, transition écologique, mobilités, développement économique, eau, assainissement, déchets...*) ;
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (*prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits...*).

Les thématiques énumérées ci-dessus n'étant pas limitatives,

- 3) **DE FIXER**, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du CGCT, le montant des crédits ouverts chaque année au titre de la formation des élus communautaires à **au moins 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires**,
- 4) **D'INSCRIRE** chaque année au budget primitif ces crédits budgétaires,
- 5) **DE FIXER** les modalités de prise en charge ainsi, dans la limite des crédits budgétaires :
  - les frais pédagogiques,
  - les frais de déplacement et de séjour, conformément à la réglementation applicable aux agents territoriaux,
  - le cas échéant, la compensation de la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.
- 6) **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de Communes à :
  - apprécier la conformité des demandes de formation avec l'objet du mandat,

- valider les inscriptions en fonction des crédits disponibles,
- signer les conventions ou contrats nécessaires à la mise en œuvre des formations.

*Edith HIRTZ demande l'envoi de précisions concernant le dispositif de formation des élu(e)s. La Directrice générale des services, à qui la parole est donnée, indique qu'un mail sera adressé à l'ensemble des élu(e)s.*

**11. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – OBERNAI HABITAT (N°2026/02/11)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2024/05/04 en date du 27 novembre 2024,

**Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** Monsieur Hervé BENTZ en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la SAEML OBERNAI HABITAT,
  - 2) **DE CHARGER** Mme la Présidente de transmettre cette délibération à la SAEML OBERNAI HABITAT.
- 12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 FEVRIER 2026 (1 PJ : UN PROCES-VERBAL) (N°2026/02/12)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

**VU** le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 11 février 2026,
  - 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président sortant et le secrétaire de séance.
13. **DELEGATIONS PERMANENTES DU PRESIDENT – ARTICLES L. 5211-10 DU CGCT ET L. 5211-9 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 13/03/2026 (N°2026/02/13)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sortant sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) **Attribution de la mission de contrôle technique pour les travaux de VRD et d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Espace Aquatique L'O à Obernai à la société ALPES CONTROLES située 18 rue Adolphe Wurtz 67202 WOLFISHEIM pour un montant de 8 300 € HT soit 9 960 € TTC (n°2026/04),**
- 2) **Attribution de la prestation d'installation, de location et de démontage d'un échafaudage intérieur au digesteur de la station d'épuration à la Société OUVAROFF EST située 7 rue de Zurich 68440 HABSHEIM pour un montant de 31 983 € HT soit 38 379,60 € TTC (n°2026/05),**
- 3) **Attribution de la mission de réalisation d'études géotechniques pour les travaux de VRD et d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Espace Aquatique L'O à Obernai à la société GINGER CEBTP, située 13 rue de l'électricité, 67800 HOENHEIM, pour un montant de 6 320 € HT soit 7 584 € TTC (n°2026/06),**
- 4) **Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état des locaux des déchèteries d'Obernai et de Krautergersheim à la société ESPACE CONSEIL BATIMENT dont le siège social est situé 36 rue Principale 67370 WILLGOTTHEIM pour un montant total de 7 350 € HT soit 8 820 € TTC (n°2026/07),**

- 5) Attribution des travaux de régénération de la couche de finition du bassin extérieur de l'Espace Aquatique L'O à Obernai à la société ETANDEX Agence Grand Est, située 2 rue René Laennec, 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant négocié de 33 300 € HT soit 39 960 € TTC (n°2026/08),
- 6) Attribution du marché public de travaux pour le renouvellement et la mise en conformité des installations électriques et d'automatismes sur les sites de production d'eau potable de Krautergersheim, de Saint-Nabor et de Klingenthal à l'entreprise STRELEC située 9 Chemin du Cuivre 67200 STRASBOURG pour un montant total de 250 414 € HT soit 300 496,80 € TTC (n°2026/09),
- 7) Attribution de la remise en état de la cuisine du périscolaire du Parc à la société RESILIANS située 7 rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 23 342,14 € HT soit 28 010,57 € TTC (n°2026/10),
- 8) Attribution des travaux de remise en état des tableaux électriques de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'entreprise CEGELEC située 19 Route d'Eschau 67411 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant total de 6 052,76 € HT soit 7 263,31 € TTC (n°2026/11),
- 9) Attribution de la fourniture et la livraison des tablettes tactiles et du mobilier pour la PATI à la société Office Easy située 9 rue de l'Abbé Stahl 59700 MARCQ-EN-BAROEUL pour un montant de 17 102,20 € HT soit 20 522,64 € TTC (n°2026/12),
- 10) Attribution de la prestation de fourniture de plaques de roulage et leur installation à la station d'épuration à la Société SUEZ EAU FRANCE pour un montant de 7 785,65 € HT soit 9 342,78 € TTC (n°2026/13),
- 11) Attribution de la prestation de préparation de surface du voile du digesteur de la station d'épuration, d'application sur l'ensemble de la surface d'un mortier de protection et d'ancrage du mât central à la Société ÉTANDEX pour un montant de 37 883,32 € HT soit 45 459,98 € TTC (n°2026/14),
- 12) Attribution du marché public de travaux pour la réfection de l'étanchéité du Splash Pad de la piscine Plein Air à Obernai à l'entreprise ETANDEX, située 2 rue René Laennec, 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant total de 266 349,75 € HT, soit 319 619,70 € TTC (n°2026/15),
- 13) Attribution du marché de travaux pour la remise en peinture du bardage bois et des éléments « arbres » de l'espace aquatique l'O aux entreprises :
- 14) ECHAFAUDAGE SCHWEITZER située 7 chemin de la Sablière 67560 ROSHEIM pour le LOT 1 échafaudage pour un montant de 36 810 € HT soit 44 172 € TTC,
- 15) SUHA SARL situé parc Nobel, 4 rue Alfred KASTLER 67540 OSTWALD pour le LOT 2 peinture pour un montant de 60 000 HT soit 72 000 € TTC. (n°2026/16),
- 16) Approbation de l'avenant n°2 au marché public de remise en état du digesteur de la station d'épuration de Meistratzheim pour une moins-value de 8 742,94 € HT soit 4,15 % de la valeur du marché initial (n°2026/17),
- 17) Attribution de la modification des corbeilles « tulipe » pour le déploiement du tri hors foyer à l'entreprise METALLERIE AMANN, dont le siège social est situé 4 rue de la fontaine 67530 à BOERSCH pour un montant estimatif de 10 950 € HT soit 13 140 € TTC maximum sur la totalité du marché et approbation du prix unitaire de transformation d'une corbeille « tulipe » de 219 € HT soit 262,80 € TTC. La CCPSO s'engage sur le changement de 50 corbeilles « tulipes », cette transformation s'opèrera de manière progressive au moyen de bons de commande notifiés au titulaire (n°2026/18),

- 18) Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'étanchéité du Splash Pad de la piscine Plein Air à Obernai, à la société MOERIS dont le siège social est situé 9/11 rue Goerges Enesco, 94008 CRETEIL, pour un montant de 15 020,99 € HT soit 18 025,19 € TTC (n°2026/19),
- 19) Attribution du marché de location d'imprimantes pour le PATI à l'entreprise OFFICE PARTNER, située 2 avenue Konrad Adenauer, pour un montant total de 17 520€ HT soit 21 024 € TTC sur la durée totale du marché (n°2026/20),
- 20) Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association ALT pour l'année 2026, en faveur des permanences des deux Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes organisées à Obernai (n°2026/21),
- 21) Versement une cotisation de 1 165 euros au GART pour l'année 2026 (n°2026/22),
- 22) Attribution d'une subvention à la Mission Locale Bruche-Mossig-Piémont de 22 517,00 € pour l'exercice 2026 sur la base de 1,10 € par habitant (base INSEE 2023) (n°2026/23),
- 23) Versement de la cotisation annuelle 2026 de 300 € au Réseau Compost Citoyen Grand Est en sa qualité de structure publique avec compétence collecte ou traitement de moins de 20 000 habitants (n°2026/24),
- 24) Attribution de la mission d'accompagnement juridique pour la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux au cabinet LEONEM pour un montant total de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC (n°2026/25),
- 25) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique dans la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des équipements aquatiques intercommunaux à la société COLLECTIVITES CONSEILS dont le siège social est situé 69 avenue du Maine 75014 PARIS pour un montant de 17 750 € HT soit 21 283 € TTC (n°2026/26),
- 26) Attribution de la location de deux minibus électriques à la Société OMNICAR & BUS SAS, dont le siège social est situé ZI Niederwald 67470 SELTZ pour un montant estimatif de 16 240 € HT soit 19 488 € TTC maximum sur la totalité du marché ; approbation du prix par jour de location à 280 € HT soit 336 € TTC (n°2026/27),
- 27) Attribution de la prestation de bouche-porage et d'application d'un revêtement de protection en résine sur le digesteur de la station d'épuration à la Société ÉTANDEX pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC (n°2026/28),

**PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sortant sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), à la suite du transfert de compétence en matière d'urbanisme :

### BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
27/01/2026	2026/031/2	Section 24 n°177	03/02/2026
05/02/2026	2026/031/3	Section 25 n°B/71, F/68, G/68, I/68, E/68, C/71	16/02/2026

### INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
05/02/2026	2026/223/04	Section 3 n°435	23/02/2026
09/02/2026	2026/223/05	Section 3 n°370, 371, 373, 375	03/03/2026
18/02/2026	2026/223/06	Section 3 n°329	03/03/2026
26/02/2026	2026/223/07	Section 52 n°480	04/03/2026
09/03/2026	2026/223/08	Section 49 n°514 et 516	12/03/2026

### KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
27/01/2026	2026/248/3	Section 61 n°239 et 240	28/01/2026

### MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
26/01/2026	2026/286/4	Section 3 n°175	30/01/2026
04/02/2026	2026/286/5	Section 5, n°367 et 369	24/02/2026
02/03/2026	2026/286/6	Section 4 n°171	05/03/2026
12/03/2026	2026/286/7	Section 4 n°299 et 300	17/03/2026

### NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
29/01/2026	2026/329/1	Section 64 n°523	02/03/2026
06/02/2026	2026/329/2	Section 3 n°25 et 26	02/03/2026

### OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
22/01/2026	2026/348/8	Section 7 n°237, 238, 261, 263, 266,267	30/01/2026
23/01/2026	2026/348/9	Section 52 n°114	30/01/2026
26/01/2026	2026/348/10	Section 27 n°334 et 336	28/01/2026
29/01/2026	2026/348/11	Section 6 n°140	30/01/2026
30/01/2026	2026/348/12	Section 72 n°407	02/02/2026
30/01/2026	2026/348/13	Section BT n°1183	02/02/2026
02/02/2026	2026/348/14	Section BT n°736, 811, 822	04/02/2026
02/02/2026	2026/348/15	Section 37 n°157	04/02/2026
02/02/2026	2026/348/16	Section 37 n°152 et 155	04/02/2026

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
06/02/2026	2026/348/17	Section BT n°1470	26/02/2026
10/02/2026	2026/348/18	Section BT n°1470	26/02/2026
18/02/2026	2026/348/19	Section 70 n°165	03/03/2026
18/02/2026	2026/348/20	Section BV n°581	03/03/2026
19/02/2026	2026/348/21	Section 11 n°552	03/03/2026
19/02/2026	2026/348/22	Section 11 n°552	03/03/2026
27/02/2026	2026/348/23	Section 9 n°71 et 69	04/03/2026
02/03/2026	2026/348/24	Section 25 n°12	04/03/2026
05/03/2026	2026/348/25	Section 70 n°165	06/03/2026
06/03/2026	2026/348/26	Section 70 n°165	12/03/2026
10/03/2026	2026/348/28	Section 17 n°129 Section 16 n°69 et 70	12/03/2026
13/03/2026	2026/348/29	Section 68 n°391, 424, 427, 429, 443, 445, 447	Renonciation du vendeur
12/03/2026	2026/348/30	Section BT n°1540	16/03/2026
09/03/2026	2026/348/31	Section 22 n°258 moitié indivise	17/03/2026
16/03/2026	2026/348/32	Section 18 n°235	18/03/2026
16/03/2026	2026/348/33	Section 18 n°234	18/03/2026

*Céline OFFENBURGER demande des précisions sur la décision n°2026/20. Régis MEYER demande des précisions sur la décision n°2026/27. Le détail de ces décisions sera transmis aux élu(e)s par mail pour parfaite information (voir pièces complémentaires).*

- 14. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (N°2026/02/14)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats avant le scrutin,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres et la Commission des délégations de service public de la façon suivante :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
  - les listes de candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP devront être déposées auprès du secrétariat de la CCPSO, au plus tard 48h avant la séance du Conseil communautaire prévue pour l'élection.

15. **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENT/RESEAUX ENTERRES » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/15)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°1 « terrassement et réseaux enterrés »

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°1 – terrassement / réseaux enterrés, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°1 – terrassement / réseaux enterrés à l'entreprise SPIESS.

**16. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°3 AU LOT N°2 « GROS ŒUVRE » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/16)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU les avenants n°1 et n°2 du lot n°2 « gros-œuvre » du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°3 au lot n°2 « gros-œuvre »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 du lot n°2 – gros-œuvre, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°3 du lot n°2 – gros-œuvre à l'entreprise SCHREIBER.

**17. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°4 « ECHAFAUDAGE » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/17)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-3 et R.2194-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 4 mars 2026,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°4 « échafaudage »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à prendre en compte la prolongation de la durée de location de l'échafaudage,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°4 – échafaudage, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°4 – échafaudage à l'entreprise FREGONESE.

18. **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°5 « ETANCHEITE/ZINGUERIE » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/18)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°5 « étanchéité / zinguerie »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°5 – étanchéité/zinguerie, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°5 – étanchéité / zinguerie à l'entreprise BILZ.

19. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°8 « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/19)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°8 « menuiseries extérieures bois / alu »,

Après avoir entendu l'exposé de Madama la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°8 – menuiseries extérieures bois / alu, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°8 – menuiseries extérieures bois / alu à l'entreprise MENUISERIE BRUPPACHER.

20. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°10 « SERRURERIE » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/20)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°10 « serrurerie »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°10 – serrurerie, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°10 – serrurerie à l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD.

21. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°12 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/21)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°12 « menuiseries intérieures bois »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,

- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°12 – menuiseries intérieures bois, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°12 – menuiseries intérieures bois à l'entreprise STUTZMANN AGENCEMENT.

22. **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°14 « PLANCHER TECHNIQUE » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/22)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

**VU** le projet d'avenant n°1 au lot n°14 « plancher technique »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°14 – plancher technique, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,

3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°14 – plancher technique à l'entreprise LEVIEUX PATRICK.

23. **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°15 « CARRELAGE/FAÏENCE » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHÈSE FINANCIÈRE) (N°2026/02/23)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

**VU** le projet d'avenant n°1 au lot n°15 « carrelage / faïence »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°15 – carrelage / faïence, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°15 – carrelage / faïence à l'entreprise SCE CARRELAGE.

24. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°16 « REVETEMENT DE SOLS SOUPLES » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/24)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°16 « revêtement de sols souples »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°16 – revêtement de sols souples, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°16 – revêtement de sols souples à l'entreprise SVMJ STRASOL.

25. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°2 AU LOT N°22A « ELECTRICITE » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/25)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°2 au lot n°22A « électricité »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 du lot n°22A – électricité, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°2 du lot n°22A – électricité à l'entreprise ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE.

26. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANT N°1 AU LOT N°25 « VOIRIES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS » (2 PJ : 1 PROJET D'AVENANT - 1 SYNTHESE FINANCIERE) (N°2026/02/26)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°25 « voiries / aménagements extérieurs »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°25 – voiries / aménagements extérieurs, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°25 – voiries / aménagements extérieurs à l'entreprise EST PAYSAGES D'ALSACE.

**27. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIÈRE (3 PJ : 2 PROJETS D'AVENANT - 1 SYNTHÈSE FINANCIÈRE) (N°2026/02/27)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°6 « couverture »,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°9 « protection solaires »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°6 – couverture, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°9 – protections solaires, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 4) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°6 – couverture enterrés à l'entreprise BILZ et à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°9 - protections solaires à l'entreprise OFB TIR TECHNOLOGIES.

**28. CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES INTERCOMMUNAL (2 PJ : 1 CARTE DES ESPACES FRANCE SERVICES DANS LE BAS-RHIN – 1 ARRETE PREFECTORAL) (N°2026/02/28)**

*Ce point est présenté par René HOELT qui souligne l'intérêt de la création de cet espace.*

*Valérie RUSCHER souligne l'intérêt pédagogique de ce service qui vise à accompagner les usagers et non à se substituer à eux dans les démarches.*

*Hervé ENGEL intervient pour demander qui tient l'espace France Services. Il lui est indiqué que deux agents assurent le service et que des permanences seront également mises en place par certains organismes (CAF, etc.).*

*Christian SOSSLER questionne l'accès du PATI pour les personnes à mobilité réduite. Il est répondu que l'arrêt du PASS'O se trouve à proximité et que l'accès a été étudié.*

*Enfin, Alice REIBEL demande si l'accès est réservé aux usagers du canton. Il est précisé que tous les citoyens peuvent avoir recours au service sans limitation (en nombre ou géographique).*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2026- du 16 janvier 2026 portant labellisation France Services en date du 19 novembre 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la création de l'Espace France Services intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes avec une ouverture effective prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'ensemble des opérateurs partenaires du dispositif,
- 3) **DE VALIDER** l'affectation des locaux situés au 20 Rue des Erables à Obernai pour l'installation de cet espace, compte tenu de leur qualité et de leur accessibilité,
- 4) **DE PROCEDER** au recrutement d'un agent d'accueil et conseiller France Services à temps complet afin d'assurer l'accompagnement des usagers et le bon fonctionnement de l'Espace France Services,
- 5) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs par le biais d'une délibération dédiée,
- 6) **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2026 les dépenses liées au fonctionnement de l'Espace France Services.
29. **TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (N°2026/02/29)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le régime indemnitaire et les autres avantages applicables au personnel de la Communauté de Communes,

VU le processus de publicité du poste engagé en date du 16/01/2026 par la Communauté de Communes et les candidatures réceptionnées,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT que la campagne de recrutement menée pour pourvoir le poste de Chargé(e) d'Accueil et Conseiller(ère) France Services n'a pas permis de trouver un candidat titulaire satisfaisant,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement de France Services,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35ème, de catégorie C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, à savoir :
  - a. Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour assurer la fonction de Chargé(e) d'Accueil et Conseiller(ère) France Services.
- 2) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 3) **DE RECRUTER** un agent contractuel sur l'emploi permanent susmentionné, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- 4) **DE FIXER** la rémunération mensuelle de l'agent contractuel sur la base régime indiciaire de l'échelon 8 du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (*IB 430 – IM 385 ; 1 895,27 € brut*), avec une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que les autres éléments de rémunération prévus par les textes et les délibérations en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

- 5) **DE CONFIER** à Madame la Présidente le soin de procéder au recrutement de l'agent contractuel et de signer le contrat de travail correspondant,
  - 6) **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 pour couvrir la rémunération et les charges afférentes à cet emploi.
30. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTE (N°2026/02/30)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.313-4 et L. 332-8 à L.332-14,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

**VU** le régime indemnitaire et les autres avantages applicables au personnel de la Communauté de Communes,

**VU** le processus de publicité du poste engagé en date du 12/02/2026 par la Communauté de Communes et les candidatures réceptionnées,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de recruter un/une rédacteur/trice territoriale, pour la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes et pour la tenue de la comptabilité du PETR et du SMEAS,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35ème, de catégorie B, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, à savoir  
:

- a. Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour assurer le poste d'Assistant(e) Ressources Humaines et Comptabilité.

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires des grades susmentionnés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 3) **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements,
- 4) **DE PROCÉDER** chaque année à l'ouverture des crédits nécessaires.

31. **TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (N°2026/02/31)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

**VU** la délibération n°2025/04/16 du 24 juin 2025 portant création de l'emploi permanent de catégorie B,

**VU** le régime indemnitaire et les autres avantages applicables au personnel de la Communauté de Communes,

**VU** le processus de publicité du poste engagé le 12/02/2026 par la Communauté de Communes et les candidatures réceptionnées,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**CONSIDERANT** que la campagne de recrutement menée pour pourvoir le poste d'assistant(e) de direction juridique et administratif(ive) n'a pas permis de trouver un candidat titulaire satisfaisant,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement du service de la direction générale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RECRUTER** un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 sur l'emploi permanent ouvert par délibération n°2025/04/16, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
  - 2) **DE FIXER** la rémunération mensuelle de l'agent contractuel sur la base régime indiciaire de l'échelon 8 du grade de rédacteur territorial (*IB 478 – IM 420 ; 2 067,57 € brut*), avec une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que les autres éléments de rémunération prévus par les textes et les délibérations en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
  - 3) **DE CONFIER** à Madame la Présidente le soin de procéder au recrutement de l'agent contractuel et de signer le contrat de travail correspondant,
  - 4) **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 pour couvrir la rémunération et les charges afférentes à cet emploi.
32. **ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (1 PJ : PROJET DE REGLEMENT) (N°2026/02/32)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n°2023/07/18 d'adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre :

Abstention :

- 3) **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile annexé à la présente délibération,
- 4) **DE CHARGER** la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette délibération,
33. **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2026 (ANNEXES INTEGREES) (N°2026/02/33)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n°2026/01/28 du 11 février 2026 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 23 718 866 € en dépense de la section de fonctionnement, 23 804 881 € en recette de la section de fonctionnement, et respectivement à 14 404 560,54 € en dépense de la section d'investissement, 14 885 445,54 € en recette de la section de d'investissement.



La Présidente prend la parole pour regretter le départ des Conseillers Communautaires de la commune d'Obernai et remercie les élu(e)s encore présent(e)s pour la confiance accordée. Elle mesure la responsabilité qui lui incombe. Une nouvelle page s'ouvre et elle souhaite mettre en place une nouvelle gouvernance. Elle souhaite ouvrir le dialogue d'ici le prochain Conseil communautaire.

Le premier Vice-président, René HOELT, prend la parole. Il regrette à son tour le départ des élu(e)s communautaires d'Obernai. Il souhaite travailler « tous ensemble ». « Il est impensable de continuer sans les élu(e)s de la ville d'Obernai ». Il reconnaît que le fait que la Présidente soit une élue d'opposition puisse apparaître comme « étrange » mais il s'agit d'une élue qui a de l'expérience. La Communauté de communes existe depuis 25 ans et « le temps de la raison viendra ».

La Présidente insiste sur le fait que son objectif n'est pas de représenter Obernai mais le territoire de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 21h29.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 13 avril 2026.

M. Claude KRAUSS  
Secrétaire de séance

Mme Isabelle SUHR  
Présidente



*Il est juridiquement possible et conforme aux exigences de transparence et de traçabilité des débats de mentionner dans le procès-verbal de la séance électorale le nom des élu(e)s dans le déroulé de la séance. Il est même recommandé, au regard du nouveau formalisme post-2021 (ordonnance 7 octobre 2021), de consigner ces éléments factuels (arrivées, départs, suspensions de séance) pour sécuriser la preuve du respect des règles de quorum et de procédure lors de l'élection du président et des vice-présidents.*

# Pièces annexes

## (1) Intervention de René HOELT

### Rôle du doyen d'âge

En tant que doyen d'âge de cette assemblée, j'ai l'honneur de présider cette séance d'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, jusqu'à l'élection de la présidence.

**IMMEDIATEMENT ET DURANT TOUTE LA SEANCE JE DEMANDE AU PUBLIC DE FAIRE SILENCE. ETEIGNEZ VOS TELEPHONES OU METTEZ LES SUR SILENCIEUX. RIEN NE DOIT ENTRAVER LA SERENITE DES DEBATS.**

---

### Félicitations aux élu(e)s

Je souhaite profiter de ce moment pour vous adresser mes félicitations pour votre élection. Vous avez été désignés par les citoyens de vos communes respectives pour les représenter au sein de cette assemblée.

Je vous invite, dans l'exercice de votre mandat, à toujours garder à l'esprit que la Communauté de Communes exerce de nombreuses compétences. Celles-ci sont complémentaires de l'action communale et n'entrent pas en opposition avec le développement des communes, mais en constituent un levier.

Dans les décisions que vous serez amenés à prendre tout au long de ce mandat, ayons toujours pour objectif premier l'intérêt général et le bien-être de l'ensemble des habitants de notre territoire intercommunal.

Beaucoup de nouveaux élus siègent aujourd'hui autour de cette table ; c'est pourquoi je me permets de rappeler brièvement les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

Je rappelle que la Communauté de Communes a été créée le 16/12/1998 et a démarré ses projets en 2001 ; 25 ans plus tard, Les Elu(e)s de la Communauté de Communes ont souhaité développer des services avant de se doter d'un siège. Des études ont été menées (KPMG, nous avons travaillé sur la mutualisation et nous bénéficions de la Fiscalité Professionnelle Unique) et à partir de 2015, d'importants transferts de compétences ont été décidés (urbanisme, développement économique et promotion du tourisme, AAGV...).

Ces compétences permettent à chacune et chacun d'entre nous de vivre et d'évoluer sereinement au sein d'un territoire solidaire, dans lequel l'action collective prime sur l'individualisme.

- Protection de l'environnement (*nous sommes engagés dans le dispositif accélérateur de transition, nous devons réaliser les plans d'actions et atteindre nos objectifs*)
- Eau potable (*fonctionnement atypique auquel nous tenons ; nous souhaitons poursuivre nos travaux et protéger de nos ressources*)
- Assainissement (*nous venons d'absorber un syndicat et souhaitons poursuivre nos développements pour disposer d'une STEP à énergie positive*)

- Valorisation des déchets (*nous atteignons de très bonnes performances et devons poursuivre nos efforts*),
- Urbanisme et plan local de l'habitat (*après 5 années d'études nous souhaitons approuver le PLUIH et exécuter le plan local de l'habitat, c'est urgent*),
- Développement économique,
- Promotion du tourisme (*EPIC nous souhaitons fédérer les sociaux-professionnels et développer un tourisme durable de territoire*)
- Soutien au commerce de proximité,
- Enfance jeunesse (*nous disposons déjà de 645 places de périscolaires et 200 places sont à créer*)
- ...

À présent, nous allons procéder à l'élection de la personne appelée à présider aux destinées de notre Communauté de Communes.

Lorsque j'appellerai les candidats, je souhaiterais que chacun d'entre eux puisse présenter, en quelques mots, la vision et les orientations qu'il ou elle souhaite donner à notre Communauté de Communes.

**Je souhaite également vous rappeler les modalités de ce vote.**

Vous trouverez devant vous un stylo, des bulletins vierges pré-découpés ainsi que des enveloppes. À tour de rôle, vous vous rendrez dans l'isoloir avec le matériel nécessaire. Vous y inscrirez le **nom et le prénom** du candidat de votre choix sur le bulletin, que vous placerez ensuite dans l'enveloppe. Vous déposerez enfin cette enveloppe dans l'urne, sous le contrôle des assesseurs que nous désignerons.

Je vous propose à présent de constituer le bureau de vote et de désigner comme assesseurs les plus jeunes élu(e)s : **Chloé BES (25/09/1992) et Alice REIBEL (25/04/1991)**, et comme secrétaire du bureau de vote **Pascal MAEDER**.

Êtes-vous d'accord avec cette proposition ?

Je souhaite apporter une précision complémentaire.

Vous avez tous réceptionné l'ordre du jour de cette séance. Celui-ci comporte 33 points, dont certains s'ajoutent aux points obligatoires liés à la séance électorale. Cet ordre du jour a été validé lors de la réunion technique des Maires du 25 mars 2026, qui s'est tenue au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

L'examen de ces points au cours de la présente séance est indispensable au bon fonctionnement de notre intercommunalité. Leur adoption permettra notamment d'éviter toute entrave dans le fonctionnement des services et de poursuivre sereinement les démarches engagées, notamment celles liées au déménagement vers le nouveau siège de la CCPSO, au lancement de France Services et à la désignation d'un membre à siéger à Obernai Habitat.

## (2) Intervention d'Isabelle SUHR

### Discours de candidature à la présidence de la Communauté de Commune du Pays de Sainte-Odile

Chers collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour vous présenter ma candidature à la présidence de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

Je me présente parce que je suis convaincue que notre territoire **n'a pas besoin d'un changement d'ambition, mais d'un changement de gouvernance.**

Les habitants nous l'ont dit clairement lors des dernières élections : ils veulent plus de transparence, plus d'écoute, plus de lisibilité dans les décisions qui les concernent. Nous avons donc la responsabilité de répondre à cette attente.

#### Une gouvernance lisible, stable et partagée

Nous évoluons dans un contexte où tout se complexifie.

Notre intercommunalité gère **25 métiers différents, un budget de 39 millions d'euros,** et des compétences essentielles : mobilité, l'habitat, développement économique, transition écologique, tourisme, assainissement entre autre.

Pour piloter un ensemble aussi vaste, il faut une gouvernance, **qui consacre réellement du temps à la CCPSO, qui s'implique dans les dossiers et qui entretient un dialogue constant avec les maires des six communes.**

C'est cette gouvernance-là que je veux incarner : une gouvernance plus ouverte, dans la continuité, sans cumul de mandat.

La **gouvernance communautaire n'est pas la gouvernance municipale.**

Ici, il n'y a pas de majorité qui "l'emporte".

Ici, une majorité **se construit.**

Notre communauté de communes n'est pas un rapport de force : c'est un projet commun.

Un espace où chaque commune, quelle que soit sa taille, doit trouver sa place et sa voix.

#### Ma légitimité vient du suffrage, de mon engagement communal et intercommunal depuis 12 ans ainsi que des compétences acquises lors de mon expérience professionnel

Dans cette instance, je ne suis pas une élue de l'opposition.

Je suis **une conseillère communautaire, élue avec plus de 2 000 voix.**

Comme chacun d'entre vous, j'ai été choisie par les habitants.

Comme chacun d'entre vous, je suis pleinement légitime pour siéger, travailler, proposer et décider.

Depuis douze ans, je m'investis dans l'intercommunalité : participation aux commissions, travail avec les élus et les services, toujours dans un esprit constructif.

Mon expérience professionnelle de plus de trente ans dans l'industrie m'a appris la rigueur, la gestion de projets complexes et l'importance du collectif. Je suis issue d'Obernai, et les électeurs n'ont pas souhaité me confier la fonction de maire. Je respecte profondément ce choix. Mais cela ne retire rien à mon engagement pour l'ensemble du Pays de Sainte-Odile. Je veux rassembler les **118 élus** de notre territoire, les **33 élus d'Obernai** comme les **85 élus d'Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Bernardswiller**.

### **Travailler ensemble : une nécessité**

Nous allons repenser le « travailler ensemble » : les **26 conseillers communautaires**, les 118 élus qui siégeront dans les commissions et nos services.

Dans ce nouveau schéma, chaque commune doit être représentée au bureau communautaire.

C'est ainsi que nous garantirons une gouvernance équilibrée, partagée et respectueuse de chacun. Cette représentation est la condition d'un travail réellement participatif et co-construit, où chaque commune peut apporter sa voix et partager sa vision. Nous avons été élus et nous avons aujourd'hui une mission commune : agir pour notre territoire. Et notre responsabilité est de travailler ensemble, en mettant de côté nos divergences et nos habitudes de fonctionnement, pour avancer dans un esprit d'ouverture.

### **Ma candidature se résume quatre engagements**

- **Une gouvernance renouvelée**, fondée sur l'écoute, la transparence et la co-construction.
- **Une vision globale**, qui s'inscrit dans la continuité et qui construit un avenir partagé.
- **Une méthode apaisée**, qui rassemble plutôt qu'elle ne divise.
- **Une présidence stable et engagée** qui prend le temps de fédérer et de porter les projets utiles à toutes nos communes.

### **Conclusion**

Notre intercommunalité gère des services essentiels : je m'engage à **consacrer le temps nécessaire** au développement de notre territoire, à défendre l'intérêt général et à veiller à ce que chaque décision serve réellement les habitants du Pays de Sainte-Odile.

Je vous remercie de votre écoute et, je l'espère, de votre confiance.

### (3) Intervention de Robin CLAUSS

**Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,**

À l'heure où nous devons choisir la présidence de notre communauté de communes, je souhaite m'adresser à vous avec clarté, avec responsabilité, mais aussi avec la détermination que m'impose le mandat que je viens de recevoir.

Je suis Robin Clauss. Et à l'exception de quelques nouveaux visages, nous nous connaissons déjà. Nous siégeons ensemble depuis plusieurs années au sein de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile.

Depuis 2021, j'ai également l'honneur de représenter le canton d'Obernai à la Collectivité européenne d'Alsace. À ce titre, j'ai toujours veillé à défendre l'équilibre de notre territoire, en étant particulièrement attentif aux réalités des petites communes. Ainsi depuis 2021, près de 400 000€ d'aides directes ont été votés pour des projets dans les villages contre 300 000€ pour Obernai soit, près du double lorsqu'on ramène cela par habitant.

Il y a quelques jours, les Obernoises et les Obernois ont fait un choix clair, sans ambiguïté. Avec près de 60 % des suffrages, ils ont exprimé une volonté forte : celle d'un nouvel élan, d'une méthode différente, d'une action plus directe et plus lisible. Ce message, je l'assume pleinement aujourd'hui.

Mais nous ne sommes pas ici pour rejouer une élection municipale. Nous ne sommes pas ici pour alimenter des logiques de revanche ou de division.

L'élection du Président doit reposer sur des bases solides, capables de porter durablement notre intercommunalité. Ne donnons pas à nos concitoyens le sentiment que leur expression peut être contournée par des arrangements d'arrière-cour. Ces pratiques fragilisent la confiance et abîment notre démocratie.

Exclure la ville centre — et avec elle une part essentielle de notre dynamique — serait un choix lourd de conséquences et un facteur de blocage pour de nombreux projets.

Car oui je parle bien d'exclusion lorsque des réunions sont organisées avec la direction de la communauté de commune, les Maires et mon opposition sans inviter la ville centre comme j'ai pu en être témoin ce midi même.

Je laisse chacun apprécier la nature de ces échanges qui interroge à quelques heures d'une élection communautaire

Nous sommes ici pour parler d'avenir, de la Communauté de communes que nous voulons avoir dans 3 ou 5 ans.

Durant cette période électorale, comme souvent, des interrogations et des inquiétudes se sont exprimées, notamment autour du PLUIH.

Je veux être très clair : mon objectif n'est pas de le détricoter, mais de l'adapter, pour garantir une évolution cohérente et acceptable de notre territoire.

Des collectivités importantes comme Toulouse ou Metz ont récemment connu des annulations de leur PLUI. Même des territoires bien dotés en ingénierie ne sont pas à l'abri.

À Strasbourg, le projet de tram nord a lui reçu un avis défavorable à l'issue de la consultation publique après une forte mobilisation de ses habitants.

Nous devons en tirer une leçon simple : sans acceptabilité, sans concertation, les projets échouent.

Mon objectif est donc clair : aboutir, dans les 12 prochains mois, à un PLUI qui soit à la fois **juridiquement solide, socialement acceptable et territorialement équilibré**.

Le temps de la décision verticale est révolu.

Nos habitants attendent aujourd'hui davantage de transparence, de dialogue et de co-construction.

Vous pouvez compter sur moi pour porter cette méthode et mon engagement est simple : travailler avec chacun d'entre vous, sans exclusion, dans un esprit de respect et de coopération.

Car nous devons avoir une lucidité collective : nous ne sommes pas assez grands pour être divisés.

Notre intercommunalité a besoin de toutes ses communes, de tous ses maires, de toutes ses énergies.

Au moment où vous allez voter, ce qui compte, ce n'est pas ce qui a pu se décider ailleurs. Ce qui compte, c'est votre conscience, votre responsabilité et l'intérêt de notre territoire.

Ce vote doit être un choix libre, un choix éclairé, un choix assumé. Pas un vote contraint, pas un vote imposé, pas un vote dicté.

Je fais confiance à chacune et chacun d'entre vous pour prendre cette décision en toute indépendance, avec lucidité et avec courage. Parce que c'est précisément de cela dont nous avons besoin aujourd'hui pour faire avancer notre communauté de communes :

de la clarté, de la sincérité et un engagement total au service de l'intérêt général.

Mesdames, Messieurs, dans quelques instants, vous aurez à faire un choix.

Un choix qui engagera notre territoire pour les six prochaines années.

Un choix qui dira quelle image nous voulons donner à nos concitoyens :

Celle d'une collectivité qui se divise et qui s'enlise, ou celle d'un territoire qui se rassemble pour avancer.

Pour ma part, je fais le choix du rassemblement, de la responsabilité et de l'action.

Je vous remercie

# Pièces complémentaires



**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU LUNDI 13 AVRIL 2026 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance  
Place du Marché  
67210 OBERNAI**

**SEANCE ELECTIVE**

1. Installation du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (n°2026/02/01)
2. Election du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (n°2026/02/02)
3. Création de postes de Vice-Présidents (n°2026/02/03)
4. Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (n°2026/02/04)
5. Composition du bureau communautaire n°2026/02/05)
6. Lecture de la charte de l'Élu(e) local(e) (1 PJ : Charte de l'Élu(e) local(e) et 1 PJ dématérialisée : Le statut de l'Élu(e) local (e)) (n°2026/02/06)
7. Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile – mandat 2026-2032 (1 PJ : un projet de règlement intérieur) (n°2026/02/07)
8. Délégation des attributions de l'Assemblée au Président (n°2026/02/08)
9. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes pour l'exercice de leurs mandats (annexe intégrée) (n°2026/02/09)
10. Droit à la formation des Élus Locaux – détermination des modalités d'exercice (n°2026/02/10)

11. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs – OBERNAI HABITAT (n°2026/02/11)

## **Partie II. Affaires générales**

12. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 11 février 2026 (1 PJ : un procès-verbal) (n°2026/02/12)

13. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 du CGCT et L. 5211-9 du CGCT : compte rendu d'information au 13/03/2026 (n°2026/02/13)

14. Fixation des modalités de dépôt des listes pour les élections des membres de la Commission d'appel d'offres et des membres de la Commission des délégations de service public (n°2026/02/14)

15. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°1 « terrassement/réseaux enterrés » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/15)

16. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°3 au lot n°2 « gros œuvre » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/16)

17. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°4 « Echafaudage » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/17)

18. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°5 « étanchéité/zinguerie » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/18)

19. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°8 « menuiseries extérieures bois/alu » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/19)

20. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°10 « serrurerie » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/20)

21. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°12 « menuiseries intérieures bois » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/21)

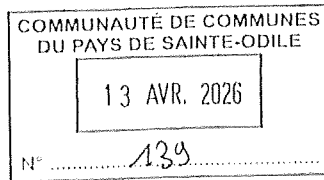
22. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°14 « plancher technique » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/22)

23. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°15 « carrelage/faïence » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/23)
24. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°16 « revêtement de sols souples » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/24)
25. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°2 au lot n°22A « électricité » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/25)
26. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenant n°1 au lot n°25 « voiries / aménagements extérieurs » (2 PJ : 1 projet d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/26)
27. Marché public de travaux pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile -avenants sans incidence financière (3 PJ : 2 projets d'avenant - 1 synthèse financière) (n°2026/02/27)
28. Création d'un espace France Services intercommunal (2 PJ : 1 carte des espaces France Services dans le Bas-Rhin – 1 arrêté préfectoral) (n°2026/02/28)
29. Tableau des effectifs – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (n°2026/02/29)
30. Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste (n°2026/02/30)
31. Tableau des effectifs – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (n°2026/02/31)

### **Partie III. Affaires financières**

32. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (1 PJ : projet de règlement) (n°2026/02/32)
33. Décision modificative n°1 – Budget principal et budgets annexes 2026 (annexes intégrées) (n°2026/02/33)

## Copies des candidatures



Obernai le 10 avril 2026

Chers conseillers communautaires,

Je vous adresse cette lettre pour vous faire part de ma **candidature à la présidence de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.**

Si je me présente aujourd'hui, c'est parce que je suis convaincue qu'un changement est nécessaire, non pas dans nos ambitions pour le territoire, mais dans la manière de gouverner, de décider et de travailler ensemble. Les habitants nous l'ont clairement exprimé lors des dernières élections : ils veulent plus de transparence, ils veulent être entendus, ils veulent comprendre les choix qui les concernent. Nous avons la responsabilité de répondre à cette attente.

Nous devons anticiper les enjeux, les comprendre et nous y préparer collectivement. Dans un contexte où tout se complexifie, **notre gouvernance doit être lisible, stable et soudée.** Elle doit permettre à chaque commune, quelle que soit sa taille, de se sentir pleinement considérée et pleinement associée aux décisions. C'est ainsi que nous pourrions avancer d'une seule voix et offrir à nos habitants la cohérence et la stabilité qu'ils attendent.

Notre communauté de communes n'est pas un lieu où une majorité "l'emporte", mais un espace où une majorité se construit. Elle n'est pas un rapport de force, mais un projet commun, un cadre où chaque commune doit trouver sa place et sa voix.

C'est dans cet esprit que je propose **ma candidature à la présidence de la Communauté de Communes des Pays de Saint Odile.**

Cette décision s'inscrit dans un parcours que vous connaissez : douze années d'engagement intercommunal, une participation active aux commissions, un travail constant aux côtés des directions et des équipes, toujours dans un esprit constructif.

Mon expérience professionnelle de plus de trente ans dans l'industrie m'a également appris la rigueur, la gestion de projets complexes, la recherche de solutions et l'importance du collectif.

Je suis issue d'Obernai, et les électeurs n'ont pas souhaité me confier la fonction de maire. Je respecte profondément ce choix. Mais cela ne retire rien à **mon engagement** pour l'ensemble du Pays de Sainte-Odile. Il ne s'agit en aucun cas d'opposer Obernai aux villages. Je veux défendre une gouvernance qui rassemble les 118 élus de notre territoire, 33 élus d'Obernai et les 85 élus d'Innenheim, Krautergersheim, Meistratzhoim, Niedernai, Bernardswiller.

J'ai appris, mandat après mandat, que **notre force repose sur notre capacité à dépasser les frontières communales pour penser territoire.**

Les 26 conseillers communautaires élus doivent repenser le "travailler ensemble", en lien avec les 118 élus qui siègeront dans les cinq commissions. Il faudra que chaque commune soit représentée au bureau communautaire, car c'est ainsi que nous garantirons une **gouvernance équilibrée et partagée.**

Si je suis candidate aujourd'hui, c'est pour proposer :

- **Une gouvernance renouvelée**, fondée sur l'écoute, la transparence, la co-construction et un véritable changement de méthode.
- **Une vision globale**, qui dépasse les intérêts particuliers pour construire un avenir partagé : mobilité, logement, développement économique, transition écologique, tourisme, cohésion sociale.
- **Une méthode de travail apaisée**, qui rassemble plutôt qu'elle ne divise, et qui valorise les initiatives locales.
- **Une présidence stable**, engagée et tournée vers l'avenir, capable de fédérer, de mutualiser et de porter les projets qui profiteront à toutes nos communes.

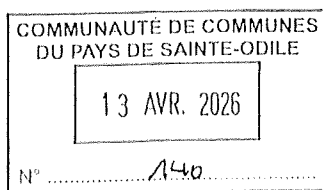
Notre intercommunalité gère des services essentiels à notre quotidien : les services à la population, les transports, l'environnement, l'urbanisme... Ces missions exigent rigueur, fiabilité et responsabilité. Je m'engage à consacrer le temps nécessaire au développement de notre territoire, en défendant l'intérêt général et en veillant à ce que chaque décision serve réellement les habitants du Pays de Sainte-Odile.

J'espère que vous m'accorderez votre confiance pour participer, à vos côtés, à la construction de l'avenir de notre communauté de communes.

Je vous prie de recevoir, chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.



**Isabelle Suhr**  
Conseillère municipale d'Obernai  
Conseillère communautaire de la CCPSO



Objet : Motivation pour le poste de Vice-Président de la Commission Environnement et Transition Ecologique.

J'ai rejoint la commission Déchets et Environnements depuis un an et demi et me suis rapidement intéressé aux différents sujets de cette commission, mais vu l'importance des enjeux climatiques, la création d'une commission dédiée à l'Environnement et à la Transition Ecologique revêt tous son sens.

Je rappelle que la problématique de la collecte des déchets est un constant combat pour optimiser le tri tant dans les foyers que chez les professionnels en collaboration avec le prestataire VEOLIA de manière à répondre aux exigences qui incombent aux collectivités.

Les aspects environnementaux m'intéressent tout particulièrement et j'ai pu travailler avec le collègues élus et salariés de la CCPSO au travers du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) les sujet suivants, Trame Verte et Bleue, les travaux dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) afin d'obtenir ce label.

Au sein de la commune de BERNARDSWILLER avec la collaboration de la CCPSO dans le cadre du programme EDURENOV, nous avons réalisé un audit énergétique à l'école maternelle afin d'identifier les points sensibles tant sur le thème d'économie d'énergie que sur le confort des occupants en période estivale. Cette démarche a aussi été menée à MEISTRATZHEIM et KRAUTERGERSHHEIM.

En tant qu'Adjoint à BERNARDSWILLER, j'ai piloté la mise en place et la certification " Commune Nature" et le label «3 libellules " obtenu en 2023, montre la volonté de la commune de s'employer pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La volonté que je défends pour cette commission est, que toutes les communes soient représentées, et que les idées des uns et des autres soient développées et puissent se transformer en actions qui seront intégrées dans les différents plans que j'ai cités plus haut.

C'est de cette manière que l'on avancera dans le domaine de l'Environnement et de la Transition Ecologique au sein des 6 communes de notre intercommunalité.

Christian SOSSLER

Maire de Bernardswiller

Commune de BERNARDSWILLER  
Christian SOSSLER  
3 Place de l'église  
67210 BERNARDSWILLER  
[christian.sossler@gmail.com](mailto:christian.sossler@gmail.com)

Monsieur le Président de la CCPSO

Bernardswiller, le 11 avril 2026

Objet : Candidature à la Vice-Présidence de la Commission Environnement et Transition Ecologique

Monsieur le Président,

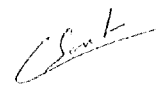
Dans le cadre des élections de renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, je vous présente ma candidature pour le poste de Vice-Président de la Commission Environnement et Transition Ecologique lors de l'élection en séance du lundi 13 avril.

Par la même, je vous sollicite également pour intégrer les commissions suivantes :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Comité consultatif de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg
- Comité des partenaires de la mobilité de la CCPO
- Office du Tourisme
- PETR

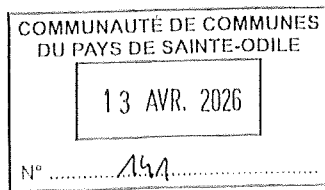
Restant à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Christian SOSSLER

Maire de BERNARDSWILLER



Innenheim, le 12 avril 2026

Mesdames les Conscillères Communautaires,

Messieurs les Conseillers Communautaires,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma candidature à une Vice-Présidence de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

La CCPSO joue un rôle majeur dans la vie de nos concitoyens, et est devenue au fil du temps un lieu de franche collaboration des communes pour travailler ensemble, en coordination et en solidarité, sur des projets vitaux qui dessinent notre futur collectif.

Jeune retraité, je souhaite mettre de mon temps et de mon énergie au service des habitants du territoire.

Je souhaite postuler pour la délégation "Urbanisme et habitat".

Lors de mon premier mandat de conseiller municipal, j'ai participé à la transformation du Plan d'Occupation des Sols d'Innenheim en Plan Local d'Urbanisme, et pris conscience à la fois de l'importance d'un tel document, mais aussi de l'encadrement législatif extrêmement serré de la démarche.

Lors de mon deuxième mandat, nous avons corrigé les imperfections du document initial par deux modifications successives.

Lors de mon troisième mandat, en tant qu'adjoint au Maire, j'ai participé à l'élaboration du PLUI-H de notre intercommunalité.

Cette expérience sera utile pour faire vivre et surtout évoluer ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

J'espère que vous voudrez bien m'accorder votre confiance pour les importants travaux à venir et que nous pourrons collaborer de façon ouverte et sincère pour construire ensemble un bel avenir à notre territoire.

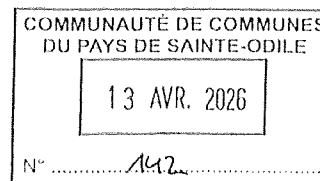
Je vous prie, chers collègues, d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Hervé Bentz

Maire d'Innenheim

Conseiller Communautaire

René HOELT  
9, rue des champs verts  
67880 Krautergersheim



Krautergersheim, le 11 Avril 2026

**Candidature à un poste de Vice-Président  
à la Communauté de Communes  
du Pays de Ste Odile.**

Je soussigné René Hoelt, agissant en tant que Maire de la Commune de Krautergersheim, déclare par la présente être candidat au poste de premier Vice-Président au sein de la gouvernance de l'instance citée en titre.

Au sein du bureau constitué je souhaite particulièrement m'occuper du développement économique de notre communauté de communes et désire ainsi présider la commission « développement économique ». Cette délégation et cette présidence de commission s'occupera notamment de l'EPIC englobant le commerce et le tourisme ; du Rés'O : lieu dédié au développement économique et proposant des possibilités d'échanges, de formations, de collaborations entre tous les professionnels.

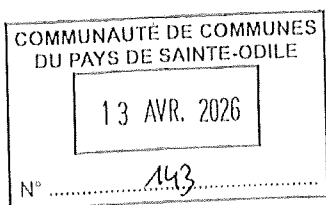
Au cours de cette mandature, le développement économique fait partie des priorités des sujets à prendre à bras le corps.

J'espère obtenir votre confiance, lors du vote, pour participer avec vous toutes et tous, au rayonnement de notre belle Communauté de Communes.

*Bien cordialement*

René HOELT

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'RH' followed by a long, sweeping flourish.



Niedernai, le 11 avril 2026

Mesdames les Conseillères Communautaires,

Messieurs les Conseillers Communautaires,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma candidature à la Vice-Présidence de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

La CCPSO occupe une place majeure auprès de nos communes, à travers l'accompagnement, le conseil et l'expertise que ses services mobilisent et mettent à disposition de manière régulière. Cette collaboration s'appuie sur des fondements solides et sincères — transparence, solidarité et confiance — qui constituent des valeurs indispensables pour conduire les projets structurants à venir pour l'intercommunalité et l'ensemble des communes.

Au cours de mon premier mandat (2020-2026), j'ai pleinement mesuré combien un travail collectif, sincère et constructif est essentiel pour préserver notre territoire et en assurer un développement équilibré, responsable et durable.

En qualité de Vice-Présidente de la commission « Cadre de vie et développement », j'ai eu l'opportunité de travailler en lien étroit avec les services de la CCPSO, les élus communautaires et mes collègues maires, dans un esprit de confiance et de bienveillance, sur l'ensemble des projets menés. Cette première expérience m'a permis d'acquérir une solide expérience et de tisser des liens avec les différents acteurs et prestataires du territoire.

Forte de cette expérience et convaincue de l'importance de l'action intercommunale, je souhaite présenter ma candidature à la Vice-Présidence de la commission « Cadre de vie et développement ».

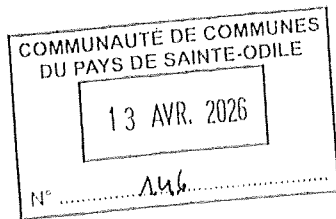
J'espère que vous voudrez bien renouveler votre confiance pour poursuivre ensemble de nouveaux projets, en cohérence avec le territoire et dans le respect de ses spécificités.

Je vous prie, chers collègues, d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Ruscher'.

Valérie RUSCHER, Maire de Niedernai

Conseillère Communautaire



Meistratzheim, le 13 avril 2026

à Communauté de Communes du Pays  
de Sainte Odile  
67210 OBERNAI

**Objet : Candidature à la Vice-Présidence**

Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires,

Par la présente, je vous fais part de ma candidature au poste de Vice-Président.

Au vu de mon expérience dans la mandature précédente, je souhaiterai continuer à suivre les dossiers ayant rapport à l'eau, à l'assainissement et aux déchets.

En outre, étant également Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, j'ai pu m'investir dans le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile suite à la dissolution du Syndicat.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn avait la compétence sur les réseaux d'assainissement intercommunaux et surtout dans la gestion de la station d'épuration de Meistratzheim. Je suis aussi dans le Comité Directeur pour le suivi des investissements dans le domaine des économies d'énergies de la STEP.

Fort de cette expérience, j'espère que vous m'accorderez à nouveau votre confiance sur les différents défis que nous aurons à relever concernant l'eau et l'assainissement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CK", with a long horizontal flourish extending to the right.

Claude KRAUSS  
Maire de Meistratzheim  
Conseiller Communautaire



CC 13/04/2026 réponse - DP N° 2026-20 et 2026-27

À partir de Audrey SCHIMBERLE <audrey.schimberle@ccpso.com>

Date Ven 17/04/2026 17:07

À Audrey SCHIMBERLE <audrey.schimberle@ccpso.com>

Cc Etienne JUND <etienne.jund@ccpso.com>; Patricia LUFT <patricia.luft@ccpso.com>; Vanessa FLURY SCHERRER <vanessa.flury-scherrer@ccpso.com>; Isabelle SUHR <isabelle.suhr@ccpso.com>; Elus <elus@niedernai.fr>

📎 2 pièces jointes (184 Ko)

DP 2026-20 MP imprimantes.pdf, DP 2026-27 MP Location de minibus OMNICAR.pdf,

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,

Madame, Monsieur,

A la suite des questions qui ont été posées par plusieurs élu(e)s en séance du Conseil de Communauté du 13 avril 2026, vous trouverez en pièces jointes les DP n° 2026-20 et 2026-27, que nous vous transmettons pour votre parfaite information.

Concernant les minibus OMNICAR acquis en 2025 par la CCPO :

- 12 000 € HT de pénalités ont été appliquées à l'entreprise,
  - 12 040 € ont été engagés au réel au titre de la location de deux minibus,
  - Les deux minibus de la CCPSO ont été livrés, ont été floqués (comme les navettes Cristal), seront mis en circulation de manière définitive le 21/04/2026 (date prévisionnelle). Nous disposerons donc sur le réseau PASSO de 4 minibus électriques, 1 VITO électrique pour le transport à la demande. Cet été, nous disposerons de 1 véhicule électrique Peugeot en complément pour le transport à la demande.
- Nous répondons ainsi à 70% à l'action n°4.3.3 du Label Territoire Engagé Transition Ecologique sur le référentiel Climat Air Energie.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Bien cordialement,

S/c de Mme Isabelle SUHR, Présidente,  
Audrey Schimberle  
Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE  
38 rue du Maréchal KOENIG  
CS 50085  
67213 OBERNAI CEDEX

Tél : 03 88 95 53 52

[www.cc.paysdesainteodile.fr](http://www.cc.paysdesainteodile.fr)

<https://fr-fr.facebook.com/CCPSO/>